

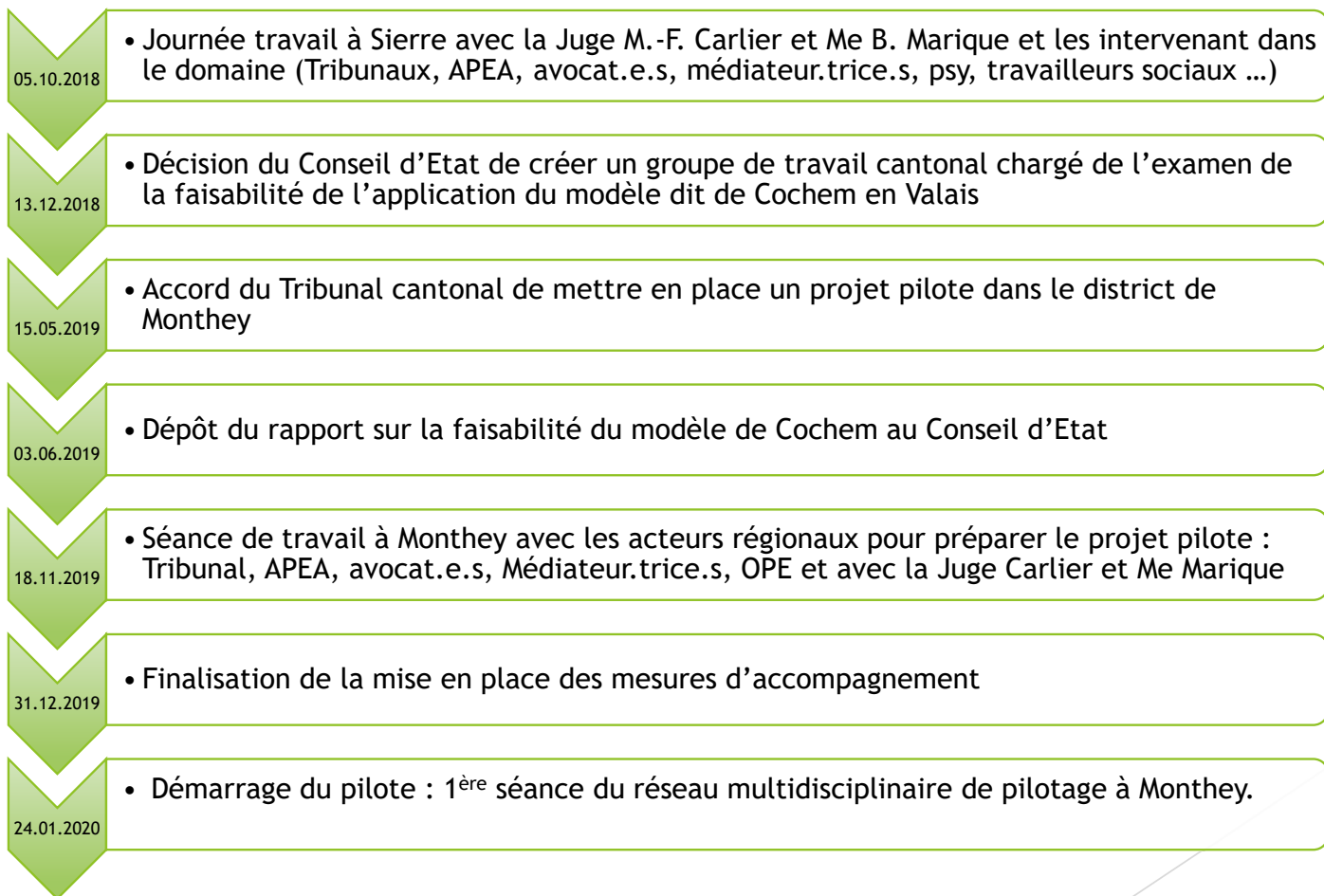
## Pilote de Consensus Parental à Martigny, Monthey, St-Maurice et Entremont



Se séparer dans le respect des enfants

# Historique du pilote de Consensus Parental en Valais

## Etapas significatives



# Historique du pilote de Cochem en Valais

## Autres changements en Suisse

Principe de l'autorité parentale conjointe après séparation ou divorce (2014)

Nouveau droit de l'entretien de l'enfant (2017)

- Examen de la possibilité d'une garde alternée en considérant le bien de l'enfant

Rapport du Conseil Fédéral «Garde alternée. Clarification des règles légales et pistes de solutions» (2017)

- Le CF est d'avis que tous les intervenants dans les conflits de famille - avocats, juges, autorités de protection, médiateurs, curateurs, etc. - doivent œuvrer pour désamorcer le conflit et rétablir la communication au sein de la famille
- Le CF préconise la mise en place de modes alternatifs de gestion du conflit parental. La mise en réseau des différents groupes professionnels concernés par le conflit familial, telle qu'elle a lieu dans certaines régions de l'Allemagne, de la Belgique et en Suisse

<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/publiservice/publikationen/berichte-gutachten/2017-12-08.html>

# Les enjeux de la séparation pour l'enfant



En général dans les 2 ans après la séparation des parents, l'enfant s'adapte et retrouve un équilibre. Son développement est préservé.



L'adaptation est possible si les attachements et l'environnement de l'enfant sont «sécuré».



Le conflit parental est plus dévastateur pour l'enfant que la séparation. Impacts négatifs voir destructeurs de son bien-être et son développement.

# Les principes du modèle de consensus dit de «Cochem»

- ▶ **Convaincre les parents** en situation de séparation qu'ils ont une responsabilité commune par rapport à leurs enfants
- ▶ **Obligation faite aux parents** de se rencontrer, de communiquer et de trouver un accord satisfaisant centré sur les besoins de leurs enfants
- ▶ **Collaboration des différentes instances** impliquées dans la procédure afin de véhiculer un message commun (Juges, APEA, avocat-e-s, médiateurs-trices, intervenant-e-s psychosociaux)

# Les 5 axes d'intervention du modèle de consensus

---

Centration des parents sur l'intérêt de l'enfant

---

Rapidité de l'intervention pour éviter la  
« cimentation du conflit »

---

Pas de rupture du lien enfant/parent

---

Coopération ordonnée des parents et des  
professionnels

---

Synergie et cohérence entre les différents  
professionnels

# Présentation de l'expérience pilote réalisée en Valais



Se séparer dans le respect des enfants

# 1. Avant la séance

- ▶ Utilisation de formulaires de requêtes simplifiées
- ▶ Citation rapide (2-4 semaines)
- ▶ Détermination de la partie adverse au moyen du formulaire
- ▶ Audition des enfants (298 CPC; 314a CC)
- ▶ Éventuellement: enquête de l'office de la protection de l'enfant sur problématique ciblée




## 2. Séance de conciliation

- ▶ Objectif : recherche d'un accord dans l'intérêt de l'enfant
- ▶ Participants : parents, avocats, év. intervenant de l'Office de Protection de l'enfant (OPE)
- ▶ Compte rendu de l'audition de l'enfant
- ▶ Durée : env. 2 heures

A. En cas d'accord : ratification de la convention (avec év. Médiation et/ou travail de coparentalité)

B. Pas d'accord : Mesures d'accompagnement

- a. médiation
- b. travail de coparentalité
- c. psychothérapie

- 
- ▶ Durée des mesures d'accompagnement : trois mois
  - ▶ Accord ou décision de mesures provisionnelles règle la situation dans l'intervalle
  - ▶ Nouvelle séance de conciliation après trois mois
  - ▶ En cas de désaccord :
    - prolongation des mesures
    - décision (procédure sommaire/simplifiée) ou échange d'écriture en procédure ordinaire

# Mesures d'accompagnement mise en place pour le Pilote de Consensus Parental

Séances d'informations et de sensibilisation pour les parents

Médiation familiale ordonnée

Requêtes judiciaires simplifiées

Consultation de coparentalité

Evaluation psychothérapeutique ordonnée (sur la collaboration parentale centrée sur l'enfant)

Enquêtes sociales ciblées

Réseau de professionnel-le-s interdisciplinaire

Outil numérique d'orientation et formations taillées sur les besoins du pilote

# Mesures d'accompagnement

## Requêtes simplifiées

Modèles requêtes sont disponibles sur site internet de l'ordre des avocats valaisans



Modèles de requêtes et de réponses pour procédures selon modèle de consensus parental (Méthode Cochem)

Vous pouvez télécharger ici :

- Demande d'action alimentaire
- Réponse d'action alimentaire
- Demande APEA
- Réponse APEA
- Demande de divorce
- Réponse de divorce
- Demande MPUC
- Réponse MPUC
- Demande de modification de jugement
- Réponse de modification de jugement
- Demande de modification de jugement - Non marié
- Réponse de modification de jugement - Non marié

# Mesures d'accompagnement

## Enquêtes sociales ciblées

Interventions de l'Office pour la protection de l'enfant (OPE) :

- ▶ **Enquêtes sociales ciblées** sur les mesures de protection
- ▶ **Délai court pour la réalisation de l'enquête sociale avec retour oral** (en principe pas de rapport écrit) au Tribunal ou à l'APEA en présence des parents
- ▶ **Vérification** que le dispositif provisoire mis en place par le Juge ou l'APEA soit respecté concernant la coparentalité et l'intérêt des enfant (curatelle)
- ▶ **Mise en place rapide** et suivi de mesures socioéducatives ou thérapeutique complémentaires de soutien à la parentalité et de protection de l'enfant (AEMO, placement etc.) décidées par le Tribunal ou l'APEA

# Mesures d'accompagnement

## Séances de sensibilisation aux parents

- ▶ **Intervenant.e.s** : juriste, médiateur-trice, psychologue
- ▶ **Gratuité** de la séance, financée par le canton
- ▶ **Fréquence** : 2 x par mois sur inscription
- ▶ **Attestation** délivrée

Quand elle est conflictuelle, la séparation des parents constitue une épreuve douloureuse pour les enfants qui se retrouvent pris dans un conflit de loyauté. Afin d'aider les parents à sortir d'un affrontement épuisant et destructeur, un nouveau modèle de **consensus parental visant l'intérêt de l'enfant** est proposé à l'ensemble des parties prenantes: parents et professionnel·le·s de la justice. Cette approche est expérimentée en 2020 et 2021 dans le district de Monthey.

Dispensée par des juristes, des psychologues et des médiatrices ou médiateurs, cette séance vise prioritairement à sensibiliser les parents au vécu et aux besoins de leurs enfants lorsqu'ils se séparent. Elle leur apporte un soutien dans leur projet de séparation, dans le respect mutuel et en vue de la construction d'une équipe parentale déterminée à préserver le bien-être de ses enfants.

Lieu: Maison des jeunes, salle «la Ceriseraie», rue de l'Eglise 10, 1870 Monthey

Horaire: de 19:00 à 20:30

Janvier	Février	Mars	Avril
Mardi 12.01.2021 Mardi 26.01.2021	Mardi 09.02.2021 Jeudi 25.02.2021	Vendredi 12.03.2021 Jeudi 25.03.2021	Mardi 20.04.2021
Mai	Juin	Août	
Vendredi 07.05.2021 Vendredi 21.05.2021	Jeudi 03.06.2021 Mardi 22.06.2021	Mardi 24.08.2021	

Participation libre grâce au soutien financier de l'Etat du Valais  
Séance destinée aux parents domiciliés dans le district de Monthey  
Inscription jusqu'au 31 janvier 2021 sur [www.egalite-famille.ch](http://www.egalite-famille.ch) > consensus parental  
Dès le 1<sup>er</sup> février 2021 sur [www.famille-vs.ch](http://www.famille-vs.ch) > consensus parental lors de séparation > séances d'information



# Mesures d'accompagnement

## Médiation familiale

- ▶ Démarche pragmatique centrée sur la résolution d'un conflit entre parents pour organiser la vie quotidienne d'une famille après une séparation ou un divorce
- ▶ Aide à la communication sur le partage de garde, les vacances, les budgets et finances, l'organisation parentale
- ▶ **Intervenant-e-s** : Médiateur-trice affiliés à l'AVdM et autorisés pour le pilote
- ▶ **Coût** : - si ordonnée par le Tribunal et l'APEA = **5 heures gratuites**  
- ensuite les personnes ayant droit à l'assistance judiciaire qui le demandent peuvent continuer de bénéficier de la prise en charge du coût de la médiation



# Mesures d'accompagnement

## Consultations de coparentalité

- ▶ Démarche préventive thérapeutique et éducative visant le renforcement du rôle parental centré sur les enfants et la mobilisation des ressources personnelles
- ▶ **Atelier en groupe** (auquel les parents participent dans deux groupes différents) avec la possibilité de poursuivre sous forme de **suivi individualisé** (les deux parents ensemble)
- ▶ **Coût** : Si ordonné par le Tribunal et l'APEA = **soutien financier** du canton au coût de la mesure

# Mesures d'accompagnement

## Evaluation psychologique du système familial

Démarche ordonnée par le Juge ou l'APEA quand il-elle constate :

- ▶ Rupture du lien ou risque élevé rupture du lien enfant / un parent
- ▶ Impossibilité d'envisager la coparentalité
- ▶ Suspicion de conflits de loyauté chez l'enfant
- ▶ Problématique psychiatrique avérée chez les parents
- ▶ Echec des autres mesures de prévention
  
- ▶ **Objectifs** : Evaluation permet aux autorités d'orienter la situation vers les services spécialisés et de gagner du temps pour le traitement des situations «à risque»
- ▶ **Intervenant-e-s** : Psychologues et psychothérapeutes de famille
- ▶ **Coût** : si ordonnée par le Tribunal et l'APEA, **7 heures de travail** (rencontres avec chaque parent, avec les enfants et les parents avec les enfants, rédaction d'un rapport évaluatif)

# Mesures d'accompagnement

## Réseau interdisciplinaire de professionnel-le-s

basé sur l'expérience à Cochem et Dinant

- ▶ Centré sur l'**interdisciplinarité** et le dialogue régulier entre les professionnels
- ▶ Composé des représentant-e-s du **domaine judiciaire et psychosocial**
- ▶ Echanges sur les problèmes et difficultés dans les situations à risque de conflit (amélioration et développement **des bonnes pratiques**)
- ▶ Rencontres régulières de coordination (**1 x par mois**)
  
- ▶ **Objectifs** : harmonisation dans l'application de la méthodologie, fluidité de la collaboration interdisciplinaire, développement de la méthodologie, débat

# Mesures d'accompagnement

## Composition du réseau

### Composition du réseau multidisciplinaire valaisan

- ▶ Tribunaux de district et Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)
- ▶ Ordre des avocats valaisan
- ▶ Association valaisanne de médiation
- ▶ Service de la jeunesse cantonal et Office pour la protection de l'enfant
- ▶ Bureau de l'égalité et de la famille
- ▶ Avocat-e-s et psychothérapeutes indépendant-e-s
- ▶ Représentant-e du Tribunal cantonal
- ▶ Représentant-e du Ministère public
- ▶ Service social international - Suisse (coordination)
- ▶ Autres professionnel-e-s ou services invités selon les besoins exprimés par le réseau

# Mesures d'accompagnement

## Formations (créées pour les besoins du pilote)

### Formation des intervenant-e-s professionnel-le-s dans le pilote

- ▶ Conflit parental et loyautés chez l'enfant (2021) - Juges et APEA
- ▶ Méthodologie de l'enquête ciblée (2022) - Travailleurs sociaux de l'OPE
- ▶ Audition de l'enfant (2023) - Juges et APEA
- ▶ Le haut-conflit parental (2023) - Médiateurs et médiatrices
- ▶ Repérage des violences familiales (prévue en 2024)

# Outils créés

Pour faciliter l'application du modèle et sa réplication dans les autres districts :

► **Parents (Séance de sensibilisation) :**

- Brochure sur le vécu des enfants pendant la séparation et conseils pratiques
- Ajustement du déroulement et contenu de la sensibilisation selon besoins exprimés par les parents (+ Présentation Power Point)

► **Autorités :**

- Tableau de synthèse pour différencier l'orientation vers la médiation ou l'accompagnement psy
- Formation aux questions de conflits de loyauté, d'audition de l'enfant et de violences domestiques
- Intervision avec les intervenants psychosociaux et les médiateurs
- Outil numérique d'orientation pour les juges

► **Toutes les parties prenantes :**

- Site Internet dédié au modèle valaisan de consensus parental avec un onglet pour chaque partie prenante
- Newsletter sur les avancées et décisions du Réseau interdisciplinaire

► **Intervenant-e-s psy :**

- Formation à la psychothérapie ordonnée faite sur mesure

# Mesures d'accompagnement

## Brochure conseils pratiques



### Pièges à éviter

1

#### L'enfant messager

C'est l'enfant victime de la rupture de communication entre ses parents. Chargé-e de transmettre les messages, cet enfant joue l'intermédiaire et est exposé-e à la réaction de ses parents au moment de leur transmettre des informations. Cela met l'enfant extrêmement mal à l'aise en lui créant un conflit de loyauté.

— *Communiquez directement entre vous au sujet de votre enfant*

2

#### L'enfant espion

C'est l'enfant qui est questionné-e de manière directe sur ce qu'elle ou il vit chez l'autre parent. On lui pose des questions précises sur ce qu'elle ou il y fait, quand et avec qui. L'enfant se sent comme une espionne ou un espion et a l'impression de trahir son autre parent.

— *Vivez votre vie avec votre enfant*

3

#### L'enfant comptable

C'est l'enfant qui est au courant des litiges financiers que rencontrent ses parents. Préoccupé-e, elle ou il peut se sentir contraint-e de prendre parti. L'enfant a le droit de vivre sa vie d'enfant. Ce n'est pas à elle ou à lui de négocier la pension alimentaire ou d'apporter une facture.

— *Laissez votre enfant en dehors de vos litiges financiers*

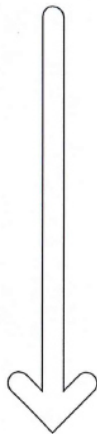


## Tribunal de district

## APEA

### Avocat collaboratif

### 1<sup>ère</sup> audience Accord+



### Accord-

	Tribunal de district	APEA	
	Gratuit	Soutien financier	Soutien financier
	<b>Information et sensibilisation à la séparation</b>	<b>Accompagnement à la coparentalité</b>	<b>Médiation</b>
	En groupe	Individualisé	Gratuit
<b>INDICATIONS :</b>	Toujours approprié. Les parents reçoivent les informations importantes sur les aspects psychologiques et juridiques de leur séparation, et sur l'expérience qu'en font leurs enfants	Quand les fonctions parentales sont perturbées par le conflit conjugal et que la coopération entre parents est compliquée ; quand la mobilisation des deux parents pour le bien-être des enfants semble difficile.	Si les parents cherchent à organiser leur séparation/divorce et/ou décider des modalités de coparentalité (scolarité et activités de leurs enfants, lieu de vie, budget, valeurs éducatives...)
<b>CONTRE-INDICATIONS :</b>	aucune	situations de haut conflit. Enfant en danger dans son développement et en rupture de lien avec l'un de ses parents.	procédure pénale en cours ou lorsqu'une victime n'est pas en mesure de se retrouver en présence de l'auteur-e.
<b>SAISINE :</b>	La-le juge/APEA transmet aux parents le flyer informatif	la-le juge/APEA informe par courrier l'association choisie par les parents.	la-le juge/APEA informe la médiatrice ou le médiateur du mandat par écrit ; elle-il donne aux parents l'information faite par l'AVDM
	+ carte de visite du site pour plus de renseignements : <a href="http://www.egalite-famille.ch/consensus">www.egalite-famille.ch/consensus</a>	+ carte de visite du site pour plus de renseignements : <a href="http://www.egalite-famille.ch/consensus">www.egalite-famille.ch/consensus</a>	+ carte de visite du site pour plus de renseignements : <a href="http://www.egalite-famille.ch/consensus">www.egalite-famille.ch/consensus</a>
			Possible en tout temps : avant, pendant, après une procédure judiciaire
	<b>Thérapie ordonnée</b>		
<b>INDICATIONS :</b>			Quand il y a rupture de liens, non-respect du droit de visite, impossibilité d'envisager la coparentalité, une problématique psychiatrique avérée, quand d'autres mesures ont échoué.
<b>CONTRE-INDICATIONS :</b>			aucune
<b>SAISINE :</b>			La-le juge/APEA envoie une demande aux binômes de thérapeutes, qui interviendront selon leurs disponibilités.
			Numéro d'information : Benoit ? Ou écrire trois adresses courriel ?
	Curatelle provisoire	Expertise psycho-judiciaire	Médiation ordonnée
	Psychothérapie ordonnée	Accompagnement à la coparentalité	OPE



# MESURES POSSIBLES

	<b>Information et sensibilisation à la séparation</b> <small>Mesure préventive</small>	<b>Accompagnement à la coparentalité</b> <small>Mesure préventive</small>	<b>Médiation</b> <small>Mesure préventive ou curative</small>	<b>Thérapie ordonnée</b> <small>Mesure curative</small>
<b>Caractéristiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information</li> <li>Espace pour poser des questions générales mais non pour discuter de cas individuels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche thérapeutique et éducative centrée sur les besoins des enfants ; « remobilisation » du rôle parental dans une perspective de coopération.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pragmatique d'aide à la communication visant des accords et solutions respectant les besoins de toutes et tous, ou pour régler un point particulier. (ex : partage de garde, visites)</li> </ul>	<p>Mesure thérapeutique visant à restaurer les liens parents-enfants</p>
<b>Rythme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prérequis pour bénéficier des autres mesures</li> <li>Participation à une seule séance de 1h30.</li> <li>Des séances ont lieu deux fois par mois – voir dates sur le flyer</li> <li>Inscription sur <a href="http://www.egalite-famille.ch">www.egalite-famille.ch</a> &gt; nos projets familles &gt; consensus parental lors de séparation. Dès l'été 2021: <a href="http://www.famille-vs.ch">www.famille-vs.ch</a> &gt; consensus parental lors de séparation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Deux options possibles : Être coparent : trois séances d'atelier en groupes (les deux parents participent dans des groupes séparés) + un entretien préalable</li> <li>As*trame : suivi personnalisé (les deux parents ensemble ou séparément selon le niveau de conflit) : 5 à 8 séances de 1h à 1h30</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chaque deux semaines ou à un rythme décidé par les parents</li> <li>Possible en tout temps</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Séances d'une heure dans les cabinets des thérapeutes</li> <li>Rythme à définir avec les thérapeutes</li> </ul>
<b>Coût</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Financé par le Canton du Valais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avec un soutien financier : Être coparent : CHF 132.50.- (moitié du prix) pris en charge par chacun des parents pour l'ensemble de l'atelier Les parents demandent le remboursement au moyen de l'attestation de participation à remettre à l'IDE</li> <li>As*trame : première séance à CHF 30.-, ensuite tarif en fonction du revenu des parents avec un soutien financier du Service cantonal de la jeunesse (SCJ). Les parents sont facturés avec déduction du soutien du SCJ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cinq heures gratuites</li> <li>La médiatrice ou le médiateur demande directement le remboursement à l'IDE</li> <li>Après les 5 premières heures, les personnes ayant droit à l'assistance financière de l'Etat (RS 271.100 du 05.02.2014) peuvent en bénéficier sur demande.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>7 séances d'une heure (rapport aux autorités inclus) financées par le Canton</li> </ul>
<b>RÉSULTATS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information sur les aspects juridiques et psychologiques d'une séparation et la médiation</li> <li>Prise de recul sur sa situation</li> <li>Prise de conscience sur ce que vivent les enfants impliqués dans un conflit parental</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Apaisement du conflit parental</li> <li>Parents sensibilisés aux besoins concrets de leurs enfants et aux effets du conflit</li> <li>Amélioration de la communication centrée sur les besoins des enfants</li> <li>Prise de recul sur sa situation et mobilisation des ressources personnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accords et convention pouvant être homologués par la-le juge/APEA dans le cadre de la séparation</li> <li>Accords portant sur des éléments de collaboration parentale à l'intention de l'APEA ou de l'OPE (si enquête sociale ou mesure de protection en cours)</li> <li>Apaisement du conflit parental</li> <li>Amélioration de la communication parentale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Restauration des liens</li> <li>Conscientisation du préjudice porté à l'enfant</li> <li>Observations et recommandations aux autorités sur la situation</li> </ul>
<b>Les intervenant-e-s</b>	<p>Équipe pluridisciplinaire d'intervenant-e-s (juriste, médiatrice ou médiateur, psychologue)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être coparent : o <a href="mailto:contact@etre-coparent.ch">contact@etre-coparent.ch</a> o <a href="http://www.etre-coparent.ch">www.etre-coparent.ch</a> o 078 670 80 42 : Sonia Baziz o 078 759 48 61 : Aude Charles</li> <li>As*trame : (du lundi au mercredi) o <a href="mailto:valais@astrame.ch">valais@astrame.ch</a> ou 079 426 30 71</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Médiatrices et médiateurs affiliés à l'association valaisanne de Médiation (AVdM) et autorisés pour le pilote de consensus parental</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Psychologues et psychothérapeutes de couple et de famille, médecins, psychiatres et pédopsychiatres Travail en co-thérapie</li> </ul>

- **Un site Internet dédié :**  
[www.famille-vs.ch/consensus](http://www.famille-vs.ch/consensus)
- **Un outil numérique d'orientation pour les juges :**  
**Elaboration collective et interdisciplinaire**
- ***Newsletter* sur les différents thèmes traités  
et les bonnes pratiques**

# Résultats mesurables du pilote

- ▶ Utilisation presque systématique des requêtes simplifiées par les avocat-e-s
  - Adhésion de l'Ordre des avocat-e-s au principe de Consensus Parental
- ▶ Tous les parents désirant se séparer ou divorcer sont sensibilisés depuis 2020 au vécu des enfants pendant la période de séparation
  - Sondage systématique montre que les parents apprécient la séance de sensibilisation
- ▶ Augmentation des accords trouvés en médiation : orientation appropriée par les juges (au début de la séparation) et parents sensibilisés par la séance d'info
  - Plus 50% des médiations continuent après les 5 heures gratuites
- ▶ Diminution des recours au Tribunal cantonal depuis 2022
- ▶ Diminution des demandes d'enquêtes sociales depuis 2022
- ▶ Changement de la pratique des enquêtes sociales : les enquêtes ciblées se font dans un délai de 2 à 3 semaines sur la demande de l'autorité (sur des questions précises) et la restitution en audience
  - Les autorités peuvent intervenir plus rapidement dans les situations à risque
- ▶ Observation et participation du Ministère public aux séances de réseau permettant la communication directe sur les cas où les mandats convergent

# Résultats qualitatifs du pilote

## Pleine adhésion de tous les acteurs impliqués (Réseau)

- ▶ Dialogue interprofessionnel favorise le décroisement des postures professionnelles et des disciplines
- ▶ Formations et coaching des autorités judiciaires et de protection sur l'orientation vers la médiation et démarches de type psychologique ou psychothérapeutique
- ▶ La participation de l'Ordre des avocats valide la pertinence du pilote
  - Création d'une commission spécialisée en droit de la famille, communications aux avocat-e-s
- ▶ Séances de réseau mensuelles font émerger les faiblesses et niches du système actuel et les problèmes que soulève l'application d'un nouveau modèle
- ▶ Les corporations apprennent à connaître les enjeux et l'action des autres professions
- ▶ Le cadre d'intervention s'assouplit en fonction des besoins d'une situation : on constate un gain de temps dans les procédures
- ▶ Intervention de l'OPE pendant les audiences : on constate la valeur ajoutée d'un compte rendu oral en audience (mieux perçu par les bénéficiaires qu'un rapport écrit)

# Merci pour votre attention



Se séparer dans le respect des enfants